

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 795

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 45 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 45 *bis* A qui vise à faire bénéficier la vente de cartes en relief d'une TVA au taux de 5,5 %.

Le présent dispositif est contraire au droit européen et expose la France à un risque contentieux.

À cette aune, la suppression de cet article est proposée.